



# Règlement Trail de Dabo 2024

## Article 1 : Organisateurs

Le Trail de Dabo est organisé par la Team Foulées de la Zorn. Vous pouvez contacter l'organisateur via le site : [www.trailedabo.com](http://www.trailedabo.com) ou la page Facebook : « Trail de Dabo ». Tous les renseignements sur le site : [www.trailedabo.com](http://www.trailedabo.com)

## Article 2 : Dates, horaires et circuits

Les trails auront lieu le **2 juin 2024**. Les arrivées et les départs se feront à côté de l'espace Léon IX à 57850 DABO.

Matériel obligatoire : réserve de 0,5L d'eau + gobelet + téléphone portable chargé avec le n° de l'organisateur (06 81 72 90 53).

---

### TRAIL DES ROCHES

Départ : 08h00 - distance : 33km - dénivelé : 1230m - balisage : **jaune**

Ravitaillements : 2 (Jaegerhof km9 et Unterheid km22) + trois points d'eau aux km20,5 - km27,4 - km31

Barrières horaires : 1 (km22 lieu dit Unterheid - 11h50 soit 3h50 après le départ)

Mode possible : en Mono ou en Duo

Bâtons : Autorisés

---

### TRAIL DE LA ZORN

Départ : 09h30 - distance : 17km - dénivelé : 600m - balisage : **rouge**

Ravitaillements : 2 (Jaegerhof km9 et Unterheid km13) + deux points d'eau aux km12,5 et km16.

Barrières horaires : Non

Bâtons : Non Autorisés

---

### TRAIL DU FUCHS

Départ : 10h00 - distance : 9km - dénivelé : 310m - balisage : **bleu**

Ravitaillements : Non

Barrières horaires : Non

Bâtons : Non Autorisés

---

### **MARCHE NORDIQUE**

Départ : 10h05 - distance : 9km - dénivelé : 310m - balisage : **bleu**

Barrières horaires : Non

Ravitaillements : Non

Bâtons : Obligatoires et **interdiction de courir**

---

### **TRAIL des Renardeaux**

départ : 10h10 - distance 1200m

(enfants nés entre le 1 janv. 2009 et le 31 déc. 2012 -Benjamins U14 + Minimes U16)

---

### **TRAIL des P'tits Loups**

départ : 10h25 - distance 600m

(enfants nés entre le 1 janv. 2013 et le 31 déc. 2014 - Poussins U12)

---

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

### **3-1 : Catégories d'âge**

Le 33 km (Trail des Roches) est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs U23»

Le 18 km (Trail de la Zorn) est ouvert à partir de la catégorie « Juniors U20»

Le 9 km (Trail du Fuchs) est ouvert à partir de la catégorie « Cadets U18»

Le 1200m (Trail des Renardeaux) est ouvert aux catégories «Benjamins U14 + Minimes U16»

Le 600m (Trail des P'tits Loups) est ouvert à la catégorie «Poussins U12»

### **3-2 : Mineurs**

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur la plate forme.

### **3-3 : Certificat médical / licences sportives / PPS (Parcours Prévention Santé FFA)**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, FSCF ou UFOLEP Athlé ou d'un Pass Compétition (en cours de validité à la date de la manifestation).

- soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition..

- soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé FFA) pour toute personne majeure datant de moins de 3 mois à la date de la course conformément la loi «Sport» du 2 mars 2022. Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## Article 4 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs au parcours lui-même, à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme de Sporkrono en vous rendant sur :

<https://www.trailedabo.com>

Pour que le retrait des dossards se fasse rapidement le jour du départ il est fortement préconisé de joindre sur la plate forme d'inscription l'un des documents demandés dans l'art 3-3.

5-1 : Tarifs - du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1er avril 2024

Le Trail des Roches (33km) : 26 euros en Mono et 52 euros en Duo

Le Trail de la Zorn (17km) : 18 euros

Le Trail du Fuchs (9km) : 12 euros

La Marche Nordique (9km) : 12 euros

Les deux courses enfants : 2 euros

5-2 : Changement des tarifs du 2 avril au 15 mai 2024

Le Trail des Roches (33km) : 30 euros en Mono et 60 euros en Duo

Le Trail de la Zorn (17km) : 20 euros

Le Trail du Fuchs (9km) : 13 euros

La Marche Nordique (9km) : 13 euros

Les deux courses enfants : 2 euros

5-3 : Changement des tarifs du 16 mai au 29 mai 2024

Le Trail des Roches (33km) : 35 euros en Mono et 70 euros en Duo

Le Trail de la Zorn (17km) : 25 euros

Le Trail du Fuchs (9km) : 15 euros

La Marche Nordique (9km) : 15 euros

Les deux courses enfants : 2 euros

5-4 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-5: Fin des inscriptions est fixée au **mercredi 29 mai 2024 à 23h59mn.**

## Article 6 : Retrait des dossards

6-1 Le retrait des dossards se fera à l'espace Léon IX de Dabo

- le samedi 01 juin de 14h00 à 17h00

- dimanche 02 juin à partir de 06h30 et ce jusqu'à 30min avant le départ de la course.

6-2 Une puce électronique de comptage vous sera prêtée (propriété du chronométreur), elle sera rendue à l'organisateur à l'arrivée de la course. Si non les frais d'envoi de la puce au propriétaire seront à la charge du coureur.

6-3 La puce électronique est obligatoirement à porter sur l'une des chevilles (pas au bras, ni dans le sac), il est fortement conseillé de la fixer sur la chaussette pour éviter tout frottement qui pourrait vous gêner durant l'épreuve.

## Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Sporkrono.

## Article 8 : Classement et récompenses

8-1 Les classements seront affichés sur le site de l'épreuve et disponibles le soir même sur le site de Sporkrono.

8-2 Les trois premières/premiers scratch de chaque épreuve ainsi que la première/le premier de chaque catégorie (juniors, espoirs, seniors et masters de 0 à 10) se verront récompensés sans cumul. Les récompenses se feront sur place dans la salle à partir :

- 12h15 Trail du Fuchs, marche nordique et Minis Trails enfants

- 12h45 Trail de la Zorn

- 13h30 Trail des Roches (Mono et Duo)

La présence du lauréat est requise, s'il n'est pas présent sa récompense est perdue, il n'y aura pas d'envoi des récompenses à domicile après la course.

8-3 La marche nordique proposée n'est pas une course homologuée FFA, c'est une épreuve que nous vous proposons suite à une demande de passionnés de cette discipline. Il n'y a pas d'arbitres le long du parcours, nous faisons toute confiance aux participants et faisons appel à leur esprit sportif pour respecter l'activité avec vos bâtons et bien entendu **sans courir**.

## Article 9 : Résultats et Photos

9-1 les résultats seront publiés sur Sporkrono.

9-2 les photos seront publiées dans les meilleurs délais sur la page FB Trail de Dabo.

## **Article 10 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin et une équipe de secouristes.

En cas de problème durant l'épreuve, se rapprocher d'un jalonneur ou appeler le n° de l'organisateur (06 81 72 90 53) que vous aurez préalablement enregistré dans votre téléphone mobile.

## **Article 10 : Charte éthique et écologique du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même, le non-respect des tracés entraînera la disqualification du concurrent.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ou autres...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 13 : Conditions sanitaires**

L'organisation pourra faire appliquer une réglementation non stipulée dans ce règlement selon la situation sanitaire du moment. Dans tous les cas, l'organisation appliquera au minimum les consignes imposées par la préfecture en matière de normes sanitaires.

A l'exception de tout autre motif, les droits d'inscriptions seront proposés au remboursement (hors frais de gestion bancaire) en cas d'annulation forcée liée au virus.

## **Article 14 : Chiens**

Ils sont autorisés à condition de partir en queue de peloton. Les compétiteurs accompagnés d'un chien ne pourront pas prétendre à un podium mais seront néanmoins classés.

## **Article 15 : Stationnement des véhicules et navettes bus**

Le stationnement à l'Espace Léon IX est limité aux organisateurs et à la sécurité, la zone de retournement des bus assurant les navettes doit rester libre, la route départementale ne doit pas être obstruée par des véhicules en stationnement.

Deux parkings sont disponibles au bas de la vallée (lieu-dit Neustadmuhle) à côté de la déchetterie, une navette bus est assurée à partir de 6h30, départ toutes les 10min du parking vers le lieu du départ des courses à l'Espace Léon IX et ce jusqu'à 9h30.

De 9h30 jusqu'à 16h00 une navette toutes les 20min. Durée du trajet 10mn. Une pause obligatoire est imposée au chauffeur entre 11h30 et 12h15.

## **Article 16 : Douches, consignes et restauration.**

16-1 Douches femme et douches homme disponibles sur le site des épreuves à l'Espace Léon IX. Idem pour les sanitaires.

16-2 Consignes sur le site des épreuves à l'Espace Léon IX, présenter son dossard pour le dépôt et récupération de ses effets, ne pas laisser d'objets de valeurs, l'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol.

16-3 Restauration sur place à partir de 11h30, réservation obligatoire sur Sporkrono au tarif de 9 euros en préinscription pour le :

- jambon vigneron/crudités/yaourt
- assiette végétarienne/yaourt,

Pas de réservation pour les knacks, desserts, cafés et boissons.

## **Article 17 : Produits dérivés**

17-1 Casquette Trail de Dabo - au prix de 15€ avec réservation à l'inscription sur sporkrono



17-2 Gobelet souple Trail de Dabo - au prix de 5€ avec réservation à l'inscription sur sporkrono

